

**URB/20492 : Demande de permis d'urbanisme pour isoler les façades par l'extérieur - de gevels isoleren via de buitenzijde; Rue Scailquin 47 - 59 ; introduite par Monsieur Yannick HERMAN Association des copropriétaires de l'immeuble à Saint Josse ten Noode, rue Scailquin et rue d'Alliance Rue Scailquin 47-59 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

## **AVIS**

Vu la demande de Monsieur Yannick HERMAN Association des copropriétaires de l'immeuble à Saint Josse ten Noode, rue Scailquin et rue d'Alliance , Rue Scailquin 47-59 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à isoler les façades par l'extérieur, d'un complexe d'immeubles situé Rue Scailquin 47 - 59 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones administratives, zones d'habitation, le long d'un espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande tombe sous l'application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l'enquête publique s'est déroulée du 27/01/2020 au 10/02/2020 et qu'aucune observation et/ou demande à être entendu n'a été introduite;

Considérant que la demande porte sur l'isolation par l'extérieur de la façade d'un immeuble comportant de nombreux logements et que de ce fait la demande est soumise à l'avis du SIAMU ;

Considérant que la façade du bâtiment se compose actuellement de béton architectonique de deux teintes contrastées ; Considérant que le bâtiment nécessite des travaux importants de ravalement de façade et que la copropriété profite de l'occasion pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;

Considérant que le rez-de-chaussée abritant des commerces et revêtu de pierre de schiste ainsi que le niveau penthouse qui accueille des installations techniques ne sont pas concernés ;

Considérant que l'isolant prévu aura une épaisseur totale de 14 cm et sera recouvert d'un enduit de 1cm, en deux tons, conformes à la palette de couleur et respectant le même jeu de teintes que la façade actuelle à savoir un ton beige clair pour les parties principales des façades et un ton gris pour les bandeaux ;

Considérant que la façade des immeubles ne se situe pas à l'alignement des façades des immeubles voisins et que de ce fait, le dépassement de 14 cm n'aura pas d'impact ;

Considérant que l'immeuble se situe également en retrait par rapport à la voie publique ;

## **AVIS Favorable sous conditions (unanime)**

- remplir les espaces interstitiels avec de la laine de roche afin d'éviter les ponts thermiques.